

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 30 OCTOBRE 2019, À 17 HEURES 39, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton (Poste vacant)
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est remplacé par:

Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2019-10-8545

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Projet règlement 191 - Traitement des élus
 - 3.1 - Avis de motion - Projet de règlement 191 - Traitement des élus
 - 3.2 - Avis public - Projet de règlement 191 - Traitement des élus
- 4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - Projet règlement 191 - Traitement des élus

3.1 - Avis de motion - Projet de règlement 191 - Traitement des élus

Un avis de motion est donné par M. Denis Fortier à l'effet qu'un règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Appalaches, abrogeant le règlement °174 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement étant déposé en même temps que l'avis de motion, celui-ci fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption.

3.2 - Avis public - Projet de règlement 191 - Traitement des élus

Projet de règlement numéro 191
relatif à la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Appalaches

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉES PAR LE SOUSSIGNÉ

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous désirons vous informer qu'un projet de règlement intitulé « Règlement 191 relatif à la rémunération des membres du Conseil de la MRC des Appalaches », abrogeant et remplaçant le règlement 174, sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC des Appalaches qui se tiendra le mercredi 27 novembre 2019 à compter de 17 h 30, à la salle du Conseil, située au 233, boul. Frontenac Ouest, à Thetford Mines.

Que, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, c. T-11.001), le projet de règlement comporte les mesures suivantes :

1. Modifications apportées à la rémunération actuelle :

DESCRIPTION	Rémunération (Par séance)		Allocation de dépenses (Par séance)	
	Actuelle	Projetée	Actuelle	Projetée
Séance ordinaire du Conseil				
Préfet	171,00 \$	171,00 \$	85,50 \$	85,50 \$
Autre membre du Conseil	122,00 \$	133,50 \$	61,00 \$	66,75 \$
Membre qui préside la séance, autre que le préfet	171,00 \$	171,00 \$	85,50 \$	85,50 \$
Séance extraordinaire du Conseil				
Préfet	171,00 \$	171,00 \$	85,50 \$	85,50 \$
Autre membre du Conseil	122,00 \$	133,50 \$	61,00 \$	66,75 \$
Membre qui préside la séance, autre que le préfet	171,00 \$	171,00 \$	85,50 \$	85,50 \$
Comités de la MRC				
Préfet	171,00 \$	171,00 \$	85,50 \$	85,50 \$
Autre membre du Conseil	122,00 \$	122,00 \$	61,00 \$	61,00 \$
Membre qui préside la séance, autre que le préfet	171,00 \$	171,00 \$	85,50 \$	85,50 \$
	Rémunération (Par semaine)		Allocation de dépense (Par semaine)	
Rémunération additionnelle pour le préfet	364,00 \$	437,00 \$	182,00 \$	218,50 \$
	Rémunération (À la demande du préfet)		Allocation de dépense (À la demande du préfet)	
Rémunération additionnelle pour le préfet-suppléant	0 \$	122,00 \$	0 \$	61,00 \$
	Rémunération (Par séance)		Rémunération (Par comité)	
Rémunération additionnelle pour le maire de Thetford Mines	0 \$	66,75 \$	0 \$	61,00 \$

- La rémunération proposée demeurera indexée pour chaque exercice financier subséquent selon l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation;
- La durée du remplacement du préfet par le préfet suppléant demeure la même, soit 30 jours;
- Rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 191 peut le faire au bureau de la MRC des Appalaches, situé au 233 boulevard Frontenac Ouest, pendant les heures d'ouverture.

2019-10-8546

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17 h 46.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**